



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00725710-DE

Publié le : 10/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents à l'hôtel de Ville :* Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :* Mme Elise AEBISCHER,

*Étaient absents :* Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

*Procurations de vote :* Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

**OBJET :** 23 - Contrat de Ville - Appel à projets 2023 - Programmation complémentaire

Délibération n° 2023/007257

## Contrat de Ville - Appel à projets 2023 Programmation complémentaire

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

### Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique, qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine, permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles.

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prorogé dans un premier temps jusqu'en 2022 puis dans un second temps jusqu'en 2023 et a fait l'objet d'une évaluation en 2022.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2022.

Une première programmation a fait l'objet de délibérations en Bureau le 30 mars dernier. La présente programmation est notamment destinée à des projets n'ayant pas fait l'objet de versement en première programmation, ainsi qu'à une consolidation de certains financements déjà attribués.

La programmation complémentaire 2023 comporte 22 projets (GBM participant au financement de 16 d'entre eux).

La participation financière prévue de la Ville de Besançon pour cette programmation complémentaire 2023 s'établit à 74 460 € (17 410 €, au titre du présent rapport et 57 050 € au titre du rapport dédié au dispositif de tranquillité résidentielle) le montant des subventions de GBM est de 102 050 €.

Dans la poursuite des décisions du 30 mars 2023 prises par le Bureau de Grand Besançon Métropole décisionnaire en matière de subvention du contrat de ville, et du Conseil Municipal du 6 avril 2023, il est proposé au Bureau de procéder à une programmation complémentaire portant d'une part sur des actions non instruites en première programmation 2023, d'autre part sur une consolidation des financements attribués à des projets et actions déjà soutenus par Grand Besançon Métropole et/ou la Ville de Besançon.

Cette programmation complémentaire contribuera à soutenir des projets portés par des structures agissant dans les thématiques suivantes :

- Education, Parentalité, Jeunesse ;
- Lutte contre les discriminations et égalité Femmes/Hommes ;
- Sport ;
- Valeurs de la République et citoyenneté ;
- Culture et Expression artistique ;
- Participation des Habitants et lien social ;
- Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance ;
- Pilotage, ingénierie, ressources, évaluation.

Cette nouvelle programmation reste dans les axes forts que l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville se sont fixés :

- Projets fédérant plusieurs acteurs de terrain : promotion du faire ensemble, de la recherche de complémentarité et de la dimension territoriale des projets ;
- Renforcement des animations sur l'espace public (été, soirées, week-end) ;
- Contribution à la réussite éducative des enfants et des jeunes, prévention du décrochage scolaire des 11-16 ans et soutien à la parentalité ;
- Citoyenneté et lutte contre la délinquance ;
- Prévention santé.

L'actualité récente nous conforte dans le choix de ces priorités. Les actions menées par les associations sur le terrain ont probablement contribué à l'apaisement rapide de nos quartiers.

La participation totale affichée de Grand Besançon Métropole pour la programmation complémentaire 2023 s'établit à 102 050 €.

A l'engagement financier de Grand Besançon Métropole s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences « Vie des quartiers », « Sport », « Jeunesse » et « Tranquillité Publique, Prévention de la Délinquance ». **Cet engagement est de 74 460 €.**

NB : le volet économique a été traité intégralement en 1<sup>ère</sup> programmation.

A/ Education, parentalité, jeunesse

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM	VILLE		
			CDV proposé prog comp. 2023	Ville DVQ proposé prog. comp. 2023	Ville DSTP prog. comp. 2023	Mission Jeunesse Prog comp 2023
72	Union Départementale des Associations Familiales	Stage responsabilité parentale			500 €	
121	La Tour prends garde !	Promotion de la pratique des échecs dans les quartiers	1 500 € <i>(Rappel alloué en 1<sup>ère</sup> prog 1 000 €)</i>	1 000 €		
125	Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	Info Jeunes Planoise	<i>(Rappel alloué en 1<sup>ère</sup> prog 1 500 €)</i>			4 410 €
<b>Total</b>			<b>1 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>	<b>4 410 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>1 500 €</b>	<b>5 910 €</b>		

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM	VILLE		
			CDV proposé prog comp. 2023	Ville DVQ proposé prog. comp. 2023	Ville DSTP prog. comp. 2023	Mission Jeunesse Prog comp 2023
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>7 410 €</b>			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 7 410 €, est financé comme suit :

- 1 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.
- 1 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville) sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022175.47000.
- 500 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique(Ville) sur la ligne de crédit 65.522.6574.0022057.10500.
- 4 410 € sur le budget de la Mission Jeunesse (Ville) sur la ligne de crédit 65.422.6574.002213.10019.

B/ Sport

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé prog comp. 2023	Ville Sports proposé prog comp. 2023
285	Ippon Karaté Shotokan (IKS)	Sport et cohésion sociale		1 000 €
286	Le local Boxe Club	Quartiers été - boxe éducative pieds immeuble	1 000 €	(1450 €*)
294	Sporting Club Planoise	Tournoi mixte écologique et éducatif	1 000 €	(Rappel alloué en 1 <sup>ère</sup> prog 1 325 €)
185	Promo Sport Besançon Judo	Lutter contre les discriminations sociales et de genre avec le judo	500 € (Rappel alloué en 1 <sup>ère</sup> prog 500 €)	(Rappel alloué en 1 <sup>ère</sup> prog 1 000 €)
188	Promo Sport Besançon Judo	Accès à la pratique du judo pour les publics des quartiers prioritaires	500 € (Rappel alloué en 1 <sup>ère</sup> prog 500 €)	(Rappel alloué en 1 <sup>ère</sup> prog 1 000 €)
<b>Total</b>			<b>3 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Total Général</b>			<b>4 000 €</b>	

\* Montant déjà versé dans le cadre des animations Vital été / quartiers d'été

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 4 000 €, est financé comme suit :

- 3 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sports (Ville) sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022108.20300.

C/ Culture et expression artistique

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé prog comp. 2023	Ville DVQ proposé prog comp. 2023
169	Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM)	Idencité	(Rappel alloué en 1 <sup>ère</sup> prog 4 500 €)	500 € (Rappel alloué Ville 1ère Prog 6 000 €)
292	MOVO	Médiation fresque LIP	1 000 €	
297	Maison de l'architecture	La fabrique commune de la	1 500 €	

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé prog comp. 2023	Ville DVQ proposé prog comp. 2023
		Ville		
<b>Total</b>			<b>2 500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Total Général</b>			<b>3 000 €</b>	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 3 000 €, est financé comme suit :

- 2 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 500 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville) sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022175.47000.

D/ Lutte contre les discriminations et égalité femmes/hommes

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé prog comp. 2023
92	MJC Palente-Orchamps	Ateliers Sociolinguistiques	18 000 €
<b>Total</b>			<b>18 000 €</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 18 000 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.

E/ Valeurs de la République et citoyenneté

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé prog comp. 2023	VILLE Sports proposé prog comp 2023
182	Planoise Karaté Academy (PKA)	Jeune Ceinture Noire Républicain	500 €	<i>(Rappel alloué en 1<sup>ère</sup> prog 1 500 €)</i>
<b>Total</b>			<b>500 €</b>	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 500 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.

F/ Tranquillité publique et prévention de la délinquance (pour information)

Cette action fait l'objet d'un rapport spécifique suivant.

G/ Participation des habitants et lien social

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé prog comp. 2023	Ville DVQ proposé prog comp. 2023
141	Comité de Quartier Rosemont Saint-Fejeux	Un outil de proximité – Antenne de la Maison de Quartier	2 000 €	

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé prog comp. 2023	Ville DVQ proposé prog comp. 2023
214	Tambour Battant	25 ans ça se fête !		2 000 €
270	Club Sauvegarde Karaté	Caravane des Pieds d'immeubles : JO 2024	500 € (Rappel alloué 1ère prog 10 000 €)	
284	Les Manivelles	Ateliers mobiles en pieds d'immeubles - animations estivales	3 000 €	
296	MJC Palente-Orchamps	Accueil espace Pitchouns Vital été Chailluz		8 000 €
298	Miroirs du Monde	Café associatif	5 000 €	
299	AAAAAA	Petit deviendra grand	4 000 €	
<b>Total</b>			<b>14 500 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Total Général</b>			<b>24 500 €</b>	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 24 500 €, est financé comme suit :

- 14 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.
- 10 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville) sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022175.47000.

H/ Pilotage, ingénierie, ressources, évaluation

N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé prog comp. 2023
291	Trajectoire Ressources	Accompagnement aux démarches participatives et à la contractualisation du contrat de ville de Grand Besançon Métropole	5 000 €
<b>Total</b>			<b>5 000 €</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 5 000 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.

Dans la première programmation de l'Appel à Projets, le Club Arcade a bénéficié d'une subvention de GBM de 1 000 € pour l'organisation du concours d'éloquence et de 500 € pour faire découvrir les institutions françaises. Le Club Arcade a informé GBM qu'il ne serait pas en mesure d'organiser ces deux actions et souhaite en réfléchir les montants sur l'évènement « la Lucarne » qu'il a organisé le 2 juillet à Planoise et qui a réuni de nombreux participants. Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

M. HUGUET Damien (1), M. ALEM Hasni (2), M. SOURISSEAU Nathan (1), M. ROUX Jean-Hugues (1), M. CYPRIANI Benoît (1), Mme BILLEREY Pascale (1), Mme CAULET Claudine (1) et Mme ROCHDI Karima (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

**A l'unanimité, le Conseil Municipal:**

- approuve pour chacun des volets, la programmation complémentaire de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole telle que présentée,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions annexées au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 9

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

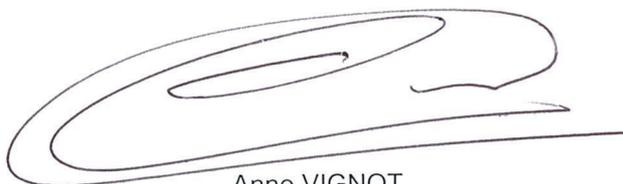
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

## ANNEXE 1 - Comparatif 2022-2023

Structures	N°	N/R	Projets	Thématique	Retenus 1ère Prog Ville- CUGBM-CCAS 2023	Coût total du projet	Etat total Ddé 2023	Région Total demandé 2023	Département total ddé 2023	VILLE/CUGBM Total demandé 2023	RAPPEL VILLE/CUGBM alloué 2022	RAPPEL PROPOSE VILLE- AGGLO 1ère PROG 2023	Ville total proposé 2023 2ème prog	CUGBM total proposé 2ème prog 2023
MIC Palente-Orchamps	92	R	Ateliers sociolinguistiques	Lutte contre les discriminations et égalité Femmes/Hommes	NON	82 950	43 950	5 000	0	18 000	18 000	0	0	18 000
	296	R	Accueil espace Pitchounes Vital été Chailluz	Participation des Habitants, Lien social	NON	10 512	0			8 000	4 000	0	8 000	0
Club Sauvegarde Karaté	270	R	Caravane des Pieds d'immeubles : JO 2024	Participation des Habitants, Lien social	OUI	170 000	60 000	10 000	25 000	50 000	10 000	5 000	0	500
Union Départementale des Associations Familiales	72	R	Stage de responsabilité parentale	Education, Parentalité, Jeunesse	NON	11 775	4 000	0	1 200	1 200	500	0	500	0
Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux (CQRSF)	141	N	Un outil de proximité - Antenne de la Maison de Quartier	Participation des Habitants, Lien social	NON	39 808	0	0	0	2 000	0	0	0	2 000
La Tour prends garde	121	N	Promotion de la pratique des échecs dans les quartiers	Education, Parentalité, Jeunesse	OUI	13 350	6 000	0	0	7 350	0	1 000	1 000	1 500
Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	125	R	Info Jeunes Planoise	Education, Parentalité, Jeunesse	OUI	35 518	4 500	0	0	7 800	6 000	1 500	4 410	0
MOVO	292	297	Médiation fresque LIP	Culture, Expression artistique	NON	5 000	1 000			1 000	0	0	0	1 000
Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM)	169	R	Idencité	Culture, Expression artistique	OUI	50 900	8 000	0	5 000	20 118	13 500	10 500	500	0
Les Manivelles	284	N	Ateliers mobiles en pieds d'immeubles - animations estivales	Participation des Habitants, Lien social	NON	3 400	3 400	0	0	3 000	0	0	0	3 000
Planoise Karaté Academy (PKA)	182	R	Jeune Ceinture Noire Républicain	Valeurs de la République et citoyenneté	OUI	21 000	3 000	0	0	10 000	2 500	1 500	0	500
Promo Sport Besançon	185	R	Lutter contre les discriminations sociales et de genre avec le Judo	Sport	OUI	99 071	12 822	0	3 000	10 000	2 600	1 500	0	500
	188	N	Accès à la pratique du judo pour les publics des quartiers prioritaires	Sport	OUI	13 500	0	0	0	3 500	0	1 500	0	500
Tambour Battant	214	N	25 ans ça se fête !	Participation des Habitants, Lien social	NON	22 300	0	0	1 000	5 000	0	0	2 000	0
Miroirs du Monde	298	N	Café associatif du Monde à Planoise	Participation des Habitants, Lien social	NON	99 000	7 500			5 000	0	0	0	5 000
Sporting Club Planoise	294	R	Tournoi mixte écologique et éducatif	Sport	OUI	6 050	1 325			2 650	0	1 325	0	1 000
Loge GBM	295	R	Dispositif Tranquillisé Résidentielle	Tranquillité Publique, Prévention de la Délinquance	NON	349 284	0	0	0	0	114 100	0	57 050	57 050
Ippon Karaté Shotokan (IKS)	285	R	Sport et cohésion sociale	Sport	NON	32 100	2 000	0	0	1 000	0	0	1 000	0
Le local Boxe Club	286	R	Quartiers été - boxe éducative pieds immeuble	Sport	NON	26 500	10 000	0	0	7 000	0	0	0	1 000
Trajectoire Ressources	291	N	Accompagnement aux démarches participatives et à la contractualisation du contrat de ville de Grand Besançon Métropole	Pilotage, Ingénierie, ressources, évaluation	NON	16 600	7 500			7 500	0	0	0	5 000
Maison architecture	297	N	La fabrique commune de la Ville	Culture, Expression artistique	NON	10 400	0			3 000	0	0	0	1 500
AAAAAA	299	N	Petit deviendra grand. Cultiver dans la Ville ...	Participation des Habitants, Lien social	NON	28 148	4 600			4 600	0	0	0	4 000
Total général						1 147 166	179 597	15 000	35 200	177 718	171 200	23 825	74 460	102 050

N° Projet	Structures	Projets	Thématique	Quartiers	Description action	Commentaires
72	Union Départementale des Associations Familiales	Stage de responsabilité parentale	Education, Parentalité, Jeunesse	Tous les quartiers	Mettre en place des stages de responsabilisation parentale afin de responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation, les soutenir et les accompagner pour améliorer l'exercice de leurs obligations parentales, lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire et ainsi éviter autant que possible les risques de basculement des enfants dans la délinquance	Répond aux critères de l'Appel à projets
92	MJC Palente-Orchamps	Ateliers sociolinguistiques	Lutte contre les discriminations et égalité Femmes/Hommes	Rosemont-Saint-Ferjeux, Palente-Orchamps, Clairs-Soleils	Mettre en place une offre de formation linguistique harmonisée et coordonnée entre les centres sociaux associatifs (Palente, Clairs Soleils et Rosemont/St Ferjeux), formation articulée à des actions complémentaires de socialisation (sorties, cuisine,...)	Répond aux critères de l'Appel à projets
121	La Tour prends garde	Promotion de la pratique des échecs dans les quartiers	Education, Parentalité, Jeunesse	Montrapon et Planoise	- Démocratisation de la pratique des échecs dans les QPV par la réduction des tarifs d'inscription au club - Organisations de tournois dans les Maisons de quartier, de stages de découverte et de perfectionnement aux échecs, d'animations sur le temps scolaire/périscolaire et sur l'espace public - Mise en place d'un café-échec le samedi matin	Répond aux critères de l'Appel à projets
125	Centre Régional d'Information Jeunesse	Info Jeunes Planoise	Education, Parentalité, Jeunesse	Tous les quartiers	Accompagnement des parcours de vie des jeunes. - Espace d'information - Prévention des conduites à risques. ...	Répond aux critères de l'Appel à projets
141	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux (CQRSF)	Un outil de proximité - Antenne de la Maison de Quartier	Participation des Habitants, Lien social	Rosemont Saint-Ferjeux	Ecrire un projet d'animation spécifique pour la rue Pesty suite à une augmentation des incivilités : Dans un premier temps : Ecriture du projet de décembre 2022 à avril 2023 - Second temps : Mise en forme du projet en Avril 2023 - Troisième temps : Mise en œuvre et évaluation Mai / Décembre 2023.	Répond aux critères de l'Appel à projets
169	Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM)	Identité	Culture, Expression artistique	Planoise	- Temps de rencontre et de pratique musicale hebdomadaires en direction des jeunes de 11-17 ans habitants de Planoise et éloignés de la pratique musicale - Stages pendant les vacances scolaires associés à un partenaire culturel (MDQ, Bastion, Radio Campus) - Restitutions en public	Répond aux critères de l'Appel à projets
182	Planoise Karaté Academy	Jeune Ceinture Noire Républicain	Valeurs de la République et citoyenneté	Planoise	- Rencontre avec le jeune et sa famille - Accompagnement ajusté, s'inscrivant dans la durée et prenant compte les attentes et les demandes du jeune. - 75 jeunes repérés et remobilisés de mars 2020 à septembre 2022	Répond aux critères de l'Appel à projets
185	Promo Sport Besançon	Lutter contre les discriminations sociales et de genre avec le Judo	Sport Lutte contre les discriminations et égalité Femmes/Hommes	Planoise, Montrapon	- Développer une offre de judo à partir de 4 ans - Organisation de stages sportifs, tournois et manifestations aux enfants de tous les dojos et quartiers confondus pour favoriser la mixité - Intensifier la participation des familles issues des QPV aux événements organisés - Encourager et soutenir la pratique du judo féminin (tarifs modulés, entraînements collectifs exclusivement féminins, tournoi amical annuel féminin) - Développement du sport-santé : ju-jitsu, sophrologie, sensibilisation santé et prévention des risques	Répond aux critères de l'Appel à projets
188	Promo Sport Besançon	Accès à la pratique du judo pour les publics des quartiers prioritaires	Sport	Tous les quartiers	Développer la pratique du judo dans les quartiers prioritaires. Interventions dans les quartiers prioritaires de la ville de Besançon : écoles maternelles-Planoise, maison de quartier Nelson Mandela-Planoise, dojos de Montrapon et Planoise. Les tarifs sont adaptés à nos adhérents selon leur catégorie sociale.	Répond aux critères de l'Appel à projets
214	Tambour Battant	25 ans ça se fête !	Participation des Habitants, Lien social	Battant	Organiser des événements festifs, culturels et gratuits autour du 25 ème anniversaire de l'association (vide grenier, traditionnel repas de quartier, ...)	Répond aux critères de l'Appel à projets
270	Club Sauvegarde Karaté	Caravane des Pieds d'immeubles : JO 2024	Participation des Habitants, Lien social	Tous les quartiers	- 4ème édition de la Caravane des pieds d'immeuble en février, avril et été 2023 avec différents stands autour du thème "Jeux olympiques et paralympiques 2024" - Objectifs : impulser la dynamique des jeux partout à Besançon, favoriser l'éducation par le sport et permettre à la Génération 2024 d'être plus sportive	Répond aux critères de l'Appel à projets
284	Les Manivelles	Ateliers mobiles en pieds d'immeubles - animations estivales	Participation des Habitants, Lien social	Tous les quartiers	Apporter le principe des ateliers mécaniques d'auto-réparation de vélos à des publics éloignés de notre atelier fixe, et les sensibiliser à la pratique du vélo comme mode de transport, 2 ateliers mobiles consécutifs dans 3 QPV (Clairs-Soleils ; Montrapon; Palente-Orchamps)	Répond aux critères de l'Appel à projets
285	Ippon Karaté Shotokan (IKS)	Sport et cohésion sociale	Sport	Tous les quartiers	Proposer une activité pour occuper le temps libre des jeunes. Le club de karaté se maintiendra à Clairs Soleils 2h par semaine le mercredi en pratiquant des cotisations modiques, en utilisant tous les dispositifs d'aide en place et en dernier lieu la gratuité si la famille n'est pas solvable.	Répond aux critères de l'Appel à projets
286	Le Local Boxe Club	Quartiers été - boxe éducative pieds immeuble	Sport	Tous les quartiers	Mise en place d'un ring gonflable en pieds d'immeuble sur les différents quartiers QPV de la ville. A travers l'alternance d'une pratique sportive et de temps d'échange, permettre aux jeunes éloignés de la pratique sportive de découvrir le monde des activités physiques et sportives	Répond aux critères de l'Appel à projets
291	Trajectoires Ressources	Accompagnement aux démarches participatives et à la contractualisation du contrat de ville de Grand Besançon Métropole	Pilotage, Ingénierie, ressources, évaluation	Tous les quartiers	L'action vise à qualifier les acteurs autour des démarches de contractualisation du prochain Contrat de Ville, il s'agit d'apporter les outils méthodologiques permettant d'impulser une démarche de construction du futur CDV qui prenne en compte les caractéristiques de chaque quartier et les orientations nationales ; et d'apporter un accompagnement collectif et personnalisé tout au long de la démarche.	Répond aux critères de l'Appel à projets
292	MOVO	Médiation fresque LIP	Culture, Expression artistique	Palente-Orchamps	Créer un programme de médiation autour de la fresque murale commandée par la ville de Besançon dans le cadre des commémorations LIP. MOVO sera en charge de créer du lien entre les habitants du quartier et le projet artistique. L'objectif est de construire un partenariat avec le bailleur Néolia, de rencontrer les habitants, les associations et les établissements du quartier.	Répond aux critères de l'Appel à projets
294	Sporting Club Planoise	Tournoi mixte écologique et éducatif	Sport	Planoise	Equipe mixte de 6 joueurs (obligation d'avoir une féminine dans l'équipe). Chaque but marqué lors du tournoi = une fleur de plantée à Planoise . Récompense individuelle et collective. Jeux gonflables de 2 à 16 ans.	Répond aux critères de l'Appel à projets
295	Loge GBM	Dispositif Tranquillité Résidentielle	Tranquillité Publique, Prévention de la Délinquance	Tous les quartiers	Un groupement de commande inter-bailleurs sociaux dont loge GBM est le coordonnateur a recours à un prestataire extérieur pour la mise en place en soirée d'un dispositif de veille résidentielle et de médiation sociale principalement sur le QPV de Planoise et sur les quartiers de veille active d'observations inscrits dans le contrat de ville. Ce dispositif vise à permettre aux organismes bailleurs de respecter l'obligation légale d'assurer la jouissance paisible de la chose louée. A cet effet, il prévoit l'intervention du prestataire dans le cadre de troubles du voisinage, de rassemblements gênants de personnes dans les parties communes, d'assistance et de relais social sur demandes de locataires en soirée, ainsi qu'une veille résidentielle.	Convention en cours
296	MJC Palente-Orchamps	Accueil espace Pitchounes Vital été Chailluz	Participation des Habitants, Lien social	Tous les quartiers	Il s'agit de proposer des activités aux - de 6 ans dans un espace dédié à la forêt de Chailluz avec deux animateurs en permanence 5 jours par semaine de 13h30 à 19h et qui proposeront des animations.	Répond aux critères de l'Appel à projets
297	Maison architecture	La fabrique commune de la Ville	Culture, Expression artistique	Tous les quartiers	Dans le cadre de LA FABRIQUE COMMUNE DE LA VILLE, un programme de rencontres initiées par Hôp Hop Hop, la Maison de l'Architecture de Franche-Comté organise 3 projections de films documentaires fin août 2023 aux Clairs-Soleils, à Saint-Jacques et à Planoise. Le but de ces projections est de sensibiliser à une architecture frugale qui réponde aux défis écologiques, démocratiques et sociaux d'aujourd'hui. Projections en plein-air, à la tombée de la nuit.	Répond aux critères de l'Appel à projets
298	Miroirs du Monde	Café associatif du Monde à Planoise	Participation des Habitants, Lien social	Planoise	Vu comme un prolongement des activités proposées au sein de la structure depuis sa création autour de la cuisine du monde, des ateliers thématiques et le partage de savoir-faire, Miroirs du Monde ouvrira un café associatif à Planoise. Véritable lieu de rencontres, convivial et d'éducation populaire, le café associatif sera un équipement social et culturel de proximité doté d'un fonctionnement citoyen et d'une gestion écologique intégrée, avec des objectifs à la fois sociaux, culturels et économiques.	Répond aux critères de l'Appel à projets
299	AAAAAA	Petit deviendra grand. Cultiver dans la Ville ...	Participation des Habitants, Lien social	Planoise	Utiliser l'agriculture urbaine comme support de lien social et montée en compétences pour les habitant.e.s et structures du quartier. Valoriser et structurer les actions menées sur le quartier de Planoise en lien avec la thématique de l'agriculture urbaine et porter de nouvelles actions expérimentales et innovantes.	Répond aux critères de l'Appel à projets

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, ci-après dénommée « la Ville »

**Et :**

L'association dénommée **MJC Palente** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 24 rue des roses à Besançon, N°SIRET : 778 298 141 00012, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, ci-après dénommée « l'association »

**Contexte général**

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2023 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon soutient la MJC Palente pour la réalisation de l'action : « Animation de l'espace Pitchouns de Vital'Été - site Chailluz » déposée dans le cadre de l'appel à projets 2023.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2023.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ce projet, tel que décrit dans le dossier déposé au titre de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie des aides, objet de la présente convention au profit d'un autre organisme,
- reverser à la Ville les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de toute modification intervenant dans son fonctionnement,
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et fournir dans les délais prévus les

- documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la à la réalisation de l'action,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ce projet dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que la Ville de Besançon verse à la MJC Palente une subvention d'un montant de 8 000 € (Ville-DVQ) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Animation de l'espace Pitchouns de Vital'Été - site Chailluz ».

### **Article 4 - Versement de la subvention**

La subvention sera versée, après signature de la présente convention et transmission au contrôle de légalité préfectoral.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier de l'action financée par la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention seront établis par l'association et transmis au plus tôt à la fin de la réalisation de l'action, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2024.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la présente convention par l'association, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

### **Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

### **Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 11 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2023. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023 (sans préjudice des bilans à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

*Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la MJC Palente  
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon  
La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE



**Contrat de Ville**  
**Programmation complémentaire de l'appel à**  
**projets 2023**  
**Convention relative au soutien financier**  
**de Grand Besançon Métropole et de la Ville de**  
**Besançon à la MJC Palente**  
**Actions Socio-linguistiques**



**Entre :**

**La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole**, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau du 14 septembre 2023

**Et :**

**La Ville de Besançon**, représenté par Monsieur le premier Adjoint M. Abdel GHEZALI dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

**Désignés sous le terme de « les partenaires », d'une part,**

**Et :**

L'association dénommée **MJC Palente** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 24 rue des roses à Besançon, N°SIRET : 778 298 141 00012 représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT,

**Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,**

**Préambule**

Depuis 2016, la MJC de Palente Orchamps ne coordonne plus le dispositif « Actions Socio-Linguistiques (ASL) » pour l'ensemble des maisons de quartier implantées à Besançon mais uniquement pour les trois structures composant le collectif « Quartier Libre Besançon » : Comité de quartier de Rosemont St Ferjeux, MJC des Clairs Soleils et MJC Palente Orchamps.

A travers leur fonction d'accueil, d'information, de services, et de médiation pour tous les publics et notamment les plus fragiles, ces structures s'impliquent dans de nombreuses initiatives favorisant la citoyenneté, le lien social et le soutien à la fonction parentale.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau de bénévoles qui interviennent directement auprès des publics et qui sont formés et encadrés par les professionnels de l'association.

Le public cible est composé soit de personnes étrangères qui ne maîtrisent pas la langue française soit de personnes d'origine étrangère de nationalité française qui n'ont pas été scolarisées en France et qui ne maîtrisent pas la langue. Dans les 2 cas, la non maîtrise de la langue française constitue un frein à l'insertion sociale des personnes.

Ce dispositif concerne environ 100 personnes.

Compte tenu de ces objectifs, du public auquel il s'adresse et des quartiers où il est mis en place, ce projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention détermine le contenu du dispositif ASL mené par la MJC Palente-Orchamps et les modalités du partenariat engagé entre les signataires.

Elle définit les modalités de mise en œuvre et de financement du dispositif piloté par l'association et soutenu par les partenaires.

## **Article 2 - Engagement de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions présenté ci-après en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule :

- organisation, animation et coordination des ateliers socio linguistiques dans les trois structures de Quartier Libre Besançon,
- accueil, diagnostic et orientation du public demandeur,
- adaptation de l'offre de formation en proposant des contenus visant l'insertion sociale dans une approche globale de la personne.
- organisation et animation de la formation des bénévoles œuvrant sur le territoire bisontin : Battant, Planoise, Montrapon, Chaprais, Palente, Clairs-Soleils, Saint-Ferjeux.

Les bénévoles formés par l'association ont vocation à intervenir au sein de toutes les maisons de quartier et centres sociaux présents dans les territoires intégrés au contrat de ville de Grand Besançon Métropole.

Le descriptif complet de l'action et ses modalités de mise en œuvre, qui constituent également des engagements de l'association, figurent dans le dossier établi par l'association.

L'association s'engage également à participer aux dispositifs de pilotages et/ou d'évaluation mis en place par la CAGB et/ou la Ville pour le suivi global des dispositifs ASL.

Il est entendu que le public destinataire de l'action est accueilli gratuitement pour l'ensemble des éléments du programme et s'acquitte toutefois de l'adhésion à la maison de quartier associative à laquelle il est rattaché.

## **Article 3 - Financements et participations de GBM et de la Ville**

Grand Besançon Métropole s'engage à apporter une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2023/2024.

Cette somme sera versée à la MJC de Palente dès que la présente convention sera signée et rendue exécutoire

Les financements que la Ville de Besançon apporte à chacune des associations membres de QLB pourront être mobilisés afin de contribuer au financement de cette action, dans des proportions et des modalités de répartition qu'il leur appartient de déterminer entre elles.

Il est entendu que l'association effectue les démarches pour l'obtention des autres participations financières prévues dans son plan de financement. En cas de non obtention de ces participations, les partenaires ne se substitueront pas aux financements manquants.

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour la saison 2023-2024.

#### **Article 5 - Modalités d'exécution de la convention**

Dans le cadre des obligations qui résultent de l'utilisation des fonds publics, l'association s'engage à :

- utiliser les financements exclusivement à la réalisation des actions définies par la présente convention,
- ne pas reverser tout ou partie de l'aide des partenaires au profit d'un autre organisme,
- rembourser aux partenaires les sommes non utilisées,
- justifier, à tout moment, sur demande des partenaires, l'utilisation des participations versées,
- informer les partenaires de toutes modifications intervenant dans le fonctionnement de l'association (administration ou direction de l'association, statuts...), y compris en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention,
- communiquer sans délai aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- faire apparaître sur tout support de communication informatif ou promotionnel la participation des partenaires,
- respecter, dans le cadre de l'exécution de l'action, les règles relatives à la discrétion et au secret professionnel au regard des données personnelles des usagers.

#### **Article 6 - Obligations comptables**

L'association s'engage à :

- fournir les bilans comptables et comptes d'exploitation de l'association et de l'action certifiés par un commissaire au compte dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet 2024 au plus tard,
- fournir les bilans d'actions réglementaires aux partenaires dans le cadre du dispositif Contrat de Ville,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

#### **Article 7 - Sanction**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable des partenaires, des conditions d'exécution de la convention par l'association, les partenaires peuvent remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

#### **Article 8 - Contrôle**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par les services des partenaires, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les partenaires, en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 9 - Suivi et évaluation annuels du dispositif**

Le suivi de l'exécution de la présente action est assuré par :

**Un Comité Technique**, chargé du suivi du dispositif et de son évaluation.

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, du directeur du service «Vie Des Quartiers» ou de son représentant,
- pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, du directeur de la Direction «Contrat de Ville» ou de son représentant,
- pour l'Etat, du délégué du Préfet,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour la MJC Palente, de la directrice, de la coordinatrice du dispositif,

Il se réunira deux fois par an a minima à l'initiative des collectivités.

**Un Comité de Pilotage**, chargé du bilan de l'évaluation du dispositif dans l'optique de sa pérennité.

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, Madame la Maire ou son représentant,
- pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, Mme la Présidente ou son représentant,
- pour le CCAS, Mme l'Adjointe en charge de la Solidarité, du CCAS ou son représentant,
- pour l'Etat, M. le Préfet du Doubs ou son représentant,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour l'association porteuse du projet, du Président ou son représentant,
- pour les associations partenaires, les Présidents ou leur représentant.

assistés des membres du comité technique.

Il se réunira a minima une fois, au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024 à l'initiative de la MJC Palente-Orchamps.

L'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention s'effectuera annuellement.

## **Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs définis dans la présente convention.

## **Article 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 12 - Renouvellement**

La présente convention ne sera pas renouvelée automatiquement.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6, aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes et également au résultat de l'évaluation du dispositif qui sera menée conjointement entre les partenaires et l'association.



**Article 13 - Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon

*Fait à Besançon en 3 exemplaire, le*

Pour la MJC Palente,  
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,  
Le 1er Adjoint,

Abdel GHEZALI

Pour la Communauté Urbaine de  
Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT